

Ordonnance

du 17 août 2004

Entrée en vigueur:

01.09.2004

modifiant l'ordonnance fixant les écolages, les taxes et autres frais de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Grangeneuve

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Sur la proposition de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts,

Arrête :

Art. 1

L'ordonnance du 2 juillet 2002 fixant les écolages, les taxes et autres frais de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Grangeneuve (OEIAG; RSF 911.10.16), est modifiée comme il suit:

Art. 1 section III ch. 2 let. b

III. Centre de formation pour l'économie familiale

• • •

2. Ecole et stage, tronc commun pour gestionnaires en économie familiale, aides familiales et assistants ou assistantes en soins en santé communautaire

...]

b) écolage annuel

260,-

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} septembre 2004.

Le Président:

M. PITTE

Le Chancelier:

R. AEBISCHER